

traité des eaux limitrophes internationales de 1909. Ces dispositions impliquent le droit d'approbation sur toutes les questions se rapportant au niveau naturel et au débit des eaux limitrophes des deux côtés de la frontière internationale. Elles comprennent aussi le pouvoir d'approuver toutes les demandes faites en vue d'ouvrages projetés qui seraient de nature à élever le niveau naturel des eaux limitrophes.

Chaque pays remet aussi à la Commission le soin d'étudier les problèmes suscités par la frontière commune et de faire rapport à leur sujet; dans ce domaine, les décisions de la Commission revêtent le caractère de recommandations. La Commission conjointe internationale possède, toutefois, des pouvoirs judiciaires et peut prononcer des jugements sur les problèmes et les questions qui sont une source de différend entre les deux pays, pourvu que les deux pays consentent à respecter ses décisions. Il n'est pas nécessaire que ces problèmes se rapportent à la frontière commune. La Commission fait rapport au Parlement par le canal du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Commission maritime canadienne.—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et de réparation de navires. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports. (Voir aussi *Par's Steamship Company Limited*, p. 123.)

Commission nationale des champs de bataille.—Établie en 1908 en vertu d'une loi du Parlement afin de conserver les champs de bataille historiques de la ville de Québec. La Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un par l'Ontario et un par le Québec. La Commission est entretenue par une subvention statutaire annuelle du gouvernement fédéral; elle relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission du prêt agricole canadien.—Établie en 1929 en vue de consentir aux cultivateurs des prêts garantis par une hypothèque. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Finances.

Commission de secours d'Halifax.—Organisme créé conjointement par la législature de la Nouvelle-Écosse (Statuts de la N.-É., 1918, chap. 61) et le Parlement du Canada (Statuts du Canada, 1918, chap. 24), la Commission a été constituée en vue d'administrer les fonds de secours fournis pour venir en aide aux sinistrés de l'explosion désastreuse survenue à Halifax le 17 décembre 1917. (Voir le renvoi, p. 116.)

Conseil des spécifications du gouvernement canadien.—Ce conseil est une coopérative volontaire du gouvernement et de l'industrie, constituée le 13 juin 1934 sous le nom de Comité des normes d'achats du gouvernement canadien, et relevant du Conseil national de Recherches. La coopérative a pour fonction de déterminer les spécifications particulières au domaine des denrées, ainsi que des matières et matériaux, des procédés et de l'équipement dont peuvent avoir besoin les divers ministères et services du gouvernement et de recommander les tests et les travaux de recherches.

Conseil national de recherches.—La loi sur le Conseil de recherches a été adoptée en 1917 et des laboratoires de recherches scientifiques ont été installés à Ottawa en 1928. Le Conseil national de recherches compte maintenant les divisions suivantes: chimie pure et appliquée, recherches sur la construction, génie mécanique, T.S.F. et génie électrique, physique pure et appliquée, biologie appliquée et recherches médicales. Des laboratoires régionaux ont été établis à Saskatoon (Sask.) et à Halifax (N.-É.).

Les procédés et perfectionnements mis au point par le Conseil sont mis à la disposition de l'industrie, moyennant une autorisation, par l'entremise d'une compagnie de la Couronne, la *Canadian Patents and Development Limited* et tous les profits provenant des autorisations accordées servent à de nouvelles recherches et à de nouveaux perfectionnements.

Le ministre du Commerce, à titre de président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles, est responsable devant le Parlement du Conseil national de recherches.

Conseil des ports nationaux.—Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936. Le Conseil est chargé de l'administration des installations des ports d'Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill. Le Conseil relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Corporation commerciale canadienne.—Créée le 1^{er} mai 1946 par la loi sur la Corporation commerciale canadienne (S.R.C. 1952, chap. 35). La société fait office d'acheteur pour le compte des gouvernements étrangers qui désirent se procurer divers produits au Canada ainsi que pour le compte d'organismes internationaux comme le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Elle s'occupe aussi de la production et de l'expédition des fournitures militaires fournies par le Canada aux pays membres de l'O.T.A.N. Elle est aussi au service d'autres ministères du gouvernement canadien. Ainsi, elle voit à l'achat et à la production d'approvisionnement et de services que le ministère du Commerce met à la disposition des autres pays en vertu du plan de Colombo. Dans l'exercice de ses attributions, elle collabore étroitement avec le ministère de la Production de défense. Elle est responsable devant le Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.